



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 18 novembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michel Forget  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Guet a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Nadine Constantino

Absente : Carole Anache

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

## **11 - FIXATION D'UN MONTANT DE VACATION POUR LES PRESTATIONS AU MULTI-ACCUEIL « LES TOURNESOLS » ET POUR LES TAP**

### **Exposé :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et afin d'animer les temps périscolaires, la ville de Quimperlé fait appel à plusieurs types d'intervenants à savoir :

- le personnel communal en place
- les associations locales partenaires
- des prestataires extérieurs

Il est également fait appel à du personnel extérieur pour des animations au multi-accueil « Les Tournesols ».

Parmi ces intervenants extérieurs, il convient de distinguer :

1/ Les prestations de service qui concernent les auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants disposant d'un numéro de SIRET et d'un numéro d'enregistrement.

2/ Les recrutements directs qui concernent les intervenants ne dépendant d'aucune structure ou ne possédant pas de numéro de SIRET.

Ces intervenants sont recrutés au titre de la vacation, pour des missions ponctuelles et ne présentant aucun caractère de continuité, ils sont rémunérés en disposant d'un bulletin de salaire.

Pour ces derniers, il convient de fixer un montant de vacation.

### **Exposé :**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant forfaitaire de 45€ net par prestation d'1h30, ce qui comprend le temps de préparation et le temps d'activité.

Avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 18 septembre 2015

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme  
**Le MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ**



*ll*